

52

# Arrêté fédéral sur l'aide financière allouée aux Suisses ayant cotisé aux régimes coloniaux de sécurité sociale du Congo belge et du Ruanda-Urundi

Modification du 2 octobre 1995

---

*L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,*  
vu le message du Conseil fédéral du 24 mai 1995<sup>1)</sup>,  
*arrête:*

## I

L'arrêté fédéral du 12 décembre 1990<sup>2)</sup> sur l'aide financière allouée aux Suisses ayant cotisé aux régimes coloniaux de sécurité sociale du Congo belge et du Ruanda-Urundi est modifié comme suit:

### *Article premier*

Un montant de 25 millions de francs est approuvé, pour la période de 1991 à 1997 inclus, au titre de l'aide financière allouée aux Suisses ayant cotisé aux régimes coloniaux de sécurité sociale du Congo belge et du Ruanda-Urundi.

## II

Le présent arrêté, qui n'est pas de portée générale, n'est pas sujet au référendum.

Conseil national, 27 septembre 1995

Le président: Claude Frey

Le secrétaire: Duvillard

Conseil des Etats, 2 octobre 1995

Le président: Küchler

Le secrétaire: Lanz

N37621

<sup>1)</sup> FF 1995 III 485

<sup>2)</sup> FF 1991 I 1409

## **Arrêté fédéral sur l'aide financière allouée aux Suisses ayant cotisé aux régimes coloniaux de sécurité sociale du Congo belge et du Ruanda-Urundi Modification du 2 octobre 1995**

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	1996
Année	
Anno	
Band	3
Volume	
Volume	
Heft	27
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	09.07.1996
Date	
Data	
Seite	144-144
Page	
Pagina	
Ref. No	10 108 688

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.

Le document a été digitalisé par les Archives Fédérales Suisses.

Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.